

Fiche explicative de la mesure

0245_02 - Mise en œuvre et évaluation des mesures du PGDA

Objet	<p>Le Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PGDA) vise notamment une réduction et un contrôle des apports de nutriments agricoles.</p> <p>Le PGDA est applicable partout en Wallonie mais avec une intensité renforcée dans les zones vulnérables, c'est-à-dire des zones dont la qualité des eaux souterraines doit être restaurée et/ou conservée. Il a été révisé en juin 2014, et renforce les mesures applicables au secteur agricole. Les mesures concernent les plafonds d'épandage, les normes de production d'azote du cheptel, le taux de liaison au sol, les périodes et conditions d'épandage, la gestion de l'Azote Potentiellement Lessivable (APL), la teneur en azote des effluents d'élevage, la mise aux normes des bâtiments d'élevage, la fertilisation raisonnée et la mise en place de cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN).</p> <p>La présente mesure instaure un tableau de bord de suivi du PGDA 3 et une évaluation des mesures proposées (en lien avec les fiches 241_12 et 242_02) .</p> <p>L'évaluation des mesures du PGDA tiendra compte de leur efficacité environnementale au regard de l'impact socio-économique sur les exploitations, en ce compris les charges administratives que ces mesures entraînent.</p> <p>Des mesures supplémentaires au PGDA pourront également être évaluées telles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'épandage de fertilisants organiques sous forme liquide par injection, boyau de traîne ou pendillard ; - action spécifique relative au stockage des effluents de volaille stocké en champ ; - ...
Motivation	L'atteinte du bon état des masses d'eau impactées de manière excessive par les nitrates d'origine agricole requiert l'adoption de mesures pertinentes et leur évaluation.
Mise en œuvre	La mise en œuvre de la mesure coïncide pour l'essentiel à la mise en œuvre du PGDA. Un tableau de bord du suivi du PGDA de base sera élaboré à cet effet.
Etapes	
1	Elaboration du canevas de tableau de bord du PGDA
2	Premier remplissage du tableau de bord
3	Actualisation récurrente du tableau de bord
4	Révision éventuelle du PGDA
Calendrier prévisionnel	
	2015
	2016
	2018 et ensuite tous les 2 ans
	2019
Opérateur	SPW - DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau
Partenaires associés	Représentants des Ministres de l'Agriculture et de l'Environnement, du Centre wallon de Recherche agronomique (CRA-W) et de Nitrawal.
Impact attendu	La mesure devrait contribuer significativement à réduire les concentrations en azote dans les eaux de surface et souterraines.



Deuxièmes Plans de gestion Programme de mesures



Zone(s) concernée(s)	Wallonie avec effort particulier dans les zones vulnérables
Coût global	3 millions d'euros annuellement
Source du financement	A charge du budget des dépenses de la Région wallonne. Fonds de protection de l'environnement

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0245_02** Base Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes *.

** sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*